

ANNEXE 1 – MODELE DE DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION

Demande d'indemnisation des coûts directs induits par les mesures de lutte contre *Bursaphelencus xylophilus* en application de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2025 relatif à la lutte contre *Bursaphelencus xylophilus*, le nématode du pin, dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantique

Référence réglementaire : Arrêté du 22 décembre 2025 fixant les modalités de participation de l'Etat aux frais nécessairement occasionnés par la lutte contre *Bursaphelenchus xylophilus* (Steiner & Bührer) Nickle et al. (Nématode du pin) conformément à l'article L. 251-9 du code rural et de la pêche maritime.

1. Identité du demandeur

- Email :
- Civilité : Madame Monsieur
- NOM :
- Prénom :
- Numéro de téléphone :
- Adresse

Le demandeur est-il propriétaire/détenteur ou mandataire ?

- Si propriétaire : passer directement au point 2
- Si mandataire :
 - Mandat de gestion simple ou Mandat de gestion et de paiement (Fournir le mandat de gestion)
 - NOM Prénom du propriétaire :

- Adresse du propriétaire :

2. Information sur le propriétaire ou détenteur

2.1. Propriétaire non professionnel du secteur forestier :

- Si différent du demandeur :

- NOM Prénom :
- Adresse :

- Email :
- N° de téléphone :

- En cas d'indivision :
 - Appellation courante de l'indivision :

- Nombre de coindivisiaires :
- Coordonnées du responsable :
 - NOM Prénom :
 - Adresse :
 - Email :
 - N° de téléphone :

2.2 Propriétaire ou détenteur professionnel du secteur forestier :

- N° de SIRET :
- Dénomination :
- Forme juridique :
- Raison sociale :
- Libellé NAF :
- Code NAF :
- Code NACE :
- Date de création :
- État administratif :
- Effectif :
- Numéro de TVA intracommunautaire :
- Adresse :

3. Informations bancaires

- Nom du titulaire du compte :
- Numéro IBAN :
- BIC :

4. Le demandeur atteste (cocher les cases correspondantes) :

- Que les arbres et surfaces pour lesquels il demande une indemnisation sont bien situés en zone infestée par *Bursaphelenchus xylophilus* (nématode du pin) ;
- Respecter la réglementation sanitaire ;
- Conserver les pièces justificatives pendant 10 ans ;
- Accepter de se soumettre aux contrôles et de transmettre tout justificatif complémentaire ;
- De l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et documents joints.

Le demandeur professionnel du secteur forestier atteste également (cocher les cases correspondantes) :

- Que son entreprise est une PME ;
- Que son entreprise n'est pas une entreprise en difficulté ;
- Être à jour de ses cotisations fiscales et morales (personne morale hors collectivités et leurs établissements).

5. Déclaration pour les détenteurs ou propriétaires de 20 arbres et plus d'espèces sensibles au *Bursaphelenchus xylophilus* (nématode du pin) en zone infestée :

Catégories	Références cadastrales	Nombre (à détailler par référence cadastrale)	Coût unitaire	Demande en euros
Nombre d'arbres contaminés ou identifiés sans analyse officielle négative			400€/arbre	
Nombre d'arbres identifiés non contaminés selon une analyse officielle négative			100€/arbre	
Nombre d'hectares d'arbres ni contaminés ni identifiés d'espèces sensibles de diamètre moyen compris entre 12,5 et 27,4 cm			6 200 €/ha	
Nombre d'hectares d'arbres ni contaminés ni identifiés d'espèces sensibles de diamètre moyen compris entre 27,5 et 37,4 cm			5 800 €/ha	
Nombre d'hectares d'arbres ni contaminés ni identifiés d'espèces sensibles de diamètre moyen supérieur ou égal à 37,5 cm			4 800 €/ha	
Nombre d'hectares d'arbres ni contaminés ni identifiés d'espèces sensibles de diamètre inférieur à 12,5 cm et de moins de 3 mètres de haut			3 000 €/ha	
Nombre d'hectares d'arbres ni contaminés ni identifiés d'espèces sensibles de diamètre inférieur à 12,5 cm et de plus de 3 mètres de haut			4 500 €/ha	
TOTAL de la demande				

6. Déclaration pour les détenteurs ou propriétaires de moins de 20 arbres d'espèces sensibles au *Bursaphelenchus xylophilus* (nématode du pin) en zone infestée :

Catégories	Références cadastrales	Nombre (à détailler par référence cadastrale)	Coût unitaire	Demande en euros
Nombre d'arbres contaminés ou identifiés sans analyse officielle négative			3 000 €/arbre	
Nombre d'arbres identifiés non contaminés selon une analyse officielle négative			2 000 €/arbre	
Nombre d'arbres ni contaminés ni identifiés d'espèces sensibles concernant les détenteurs ou propriétaires de moins de 10 arbres à abattre			1 000 €/arbre	
Nombre d'arbres ni contaminés ni identifiés d'espèces sensibles concernant les détenteurs ou propriétaires de 10 à 19 arbres à abattre			700 €/arbre	
TOTAL de la demande				

7. Déclaration complémentaire pour les détenteurs ou propriétaires d'arbres de parcs et jardins de grandes dimensions d'espèces sensibles au *Bursaphelenchus xylophilus* (nématode du pin) en zone infestée :

Catégories	Références cadastrales	Nombre (à détailler par référence cadastrale)	Coût unitaire	Demande en euros
Nombre d'arbres de parcs et jardins de grandes dimensions contaminés ou identifiés			4 000 €/arbre	
Nombre d'arbres ni contaminés ni identifiés de parcs et jardins de grandes dimensions d'espèces sensibles à abattre avec démontage préalable			2 000 €/arbre	
Nombre d'arbres ni contaminés ni identifiés de parcs et jardins de grandes dimensions d'espèces sensibles à abattre sans démontage préalable			1 000 €/arbre	
TOTAL de la demande complémentaire				

8. Documents à fournir

Preuve d'identité :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- Pour les associations : acte constitutif (copie de publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture) ; statuts approuvés ou déposés.

Document bancaire :

RIB portant un nom identique au nom du demandeur (en cas d'indivision : RIB au nom de l'indivision ou au nom du représentant légal de l'indivision)

Preuve de représentation légale ou de pouvoir le cas échéant et selon le cas :

- Délégation de signature ;
- Pouvoir de tutelle ou de curatelle ;
- Pour un usufruitier ou nu-propriétaire : accord sous seing privé ;
- Pour un mandataire : mandat des coindivisaires, ou des co-propriétaires ou de l'époux demandeur mais non propriétaire ou de toutes personnes se partageant le droit de propriété, accompagné des pièces d'identité de tous les signataires ;
- Pour une coopérative : mandat des propriétaires accompagné des pièces d'identité de tous signataires.

Pour les propriétaires ou détenteurs d'arbres professionnels du secteur forestier

- Pour les entreprises ayant un code NACE différent de A02 (« sylviculture et exploitation forestière ») ou un code NAF/APE différent de 10.02 Z : fournir des documents complémentaires confirmant l'exercice effectif d'une activité forestière (statuts, bilans comptables...) ou confirmant la détention de droits d'exploitations ou de droits de propriétés sur les parcelles visées par la demande d'indemnisation (justificatifs indiquant la détention de droits réels sur les peuplements)

Pour les propriétaires ou détenteurs d'arbres non professionnels du secteur forestier (particuliers ou entreprises n'exerçant pas d'activité dans le secteur forestier) et souhaitant demander le versement d'une avance sur indemnisation :

- Devis correspondant aux travaux à effectuer

Pour tous les demandeurs :

Facture des travaux réalisés à adresser dès la fin des travaux pour obtenir le versement de l'indemnisation (envoi complémentaire à la présente demande)

NB : les services de l'administration peuvent demander toute pièce justificative complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier du demandeur.

Fait à

le

Signature (précédée des NOM et prénom et de la fonction si demande d'une entreprise et/ou via un mandataire)

NOM Prénom :

Fonction :